

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Huile essentielle d'origine végétale
Nom :	Répulsif SERPENT
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Granulés imprégnés d'huile essentielle organique d'origine naturelle
Formule brute :	Mélange de composants dont l'allyl disulfide, et biocide TP19

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Biocides naturels à base d'huiles essentielles

Utilisation de la préparation : Applications et / ou usage (s) normaux : Produit prêt à l'emploi pour utilisation grand public : répartir les granulés sur la zone à protéger en respectant les doses indiquées sur l'étiquette de présentation du produit – Biocide PT19 selon l'annexe V de la Directive 98/8/CE concernant les produits biocides.
BIOCIDE TP19

Le granulé diffuseur SPARE® est référencé par le CNRS dans le programme ECOFOG (valorisation de la forêt)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

ZA PACAGES d'ARGENSON

37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71

Mail : contact@star-jardin.com

Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

<u>Pays</u>	<u>Organisme consultatif officiel</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéros d'appel d'urgence</u>
FRANCE	ORFILA		<u>+33 (0)1.45.42.59.59</u>

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

EUH208 contient de l'allyl disulfite – peut déclencher une réaction allergique

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrases R, voir section 2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage Règlement CLP 1272/2008

Pictogramme(s) : SANS

Mentions d'avertissement : SANS

Mention de danger (Phrases R) :

EUH 208 Contient de l'allyl disulfite – Peut produire une réaction allergique

Conseil de prudence (Phrases S) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P260	Ne pas respirer les vapeurs
P262	Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements
P264	Se laver les parties en contact avec le produit, soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact. Continuer à rincer
P337+P313	Si l'irritation persiste. Consulter un médecin
P301+P310	En CAS d'INGESTION : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin
P391	Recueillir le produit répandu
P501 -	Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3. Autres dangers

ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES relatifs aux produits Biocides (Directive Biocides 98/8/CE) :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Date de Péremption : / - Date Limite d'Utilisation après Ouverture : 2 ANS

Peut déclencher une réaction allergique

Ne pas placer directement sur l'homme et les animaux. Ni à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Ne pas traiter en présence d'abeilles – Dangereux pour les animaux à sang froid (poissons, lézards, serpents)

Ne pas placer au contact des plantes

Ne pas appliquer aux endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie, aux insectivores (pouvant se nourrir des fourmis traités), ni dans les zones non reliées à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts).

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes]

Rincer l'emballage au moins deux fois avant son élimination.

Les matières actives et leurs concentrations doivent être reprises sur l'étiquette : Type d'action: biocide TP19

Produit ménager - Date de péremption : CF Date utilisation après ouverture.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Produit	Nom + Identificateur de produit	%	selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Silice cristalline – Quartz (SiO2)	N° CAS : 14808-60-70 – N°Index : non renseigné N° CE : 238-878-4 (N° REACH) : non renseigné	1 à 2.5%	/	Non applicable
Produit	Nom + Identificateur de produit	%	selon les directives	selon le règlement (CE) N°

			67/548/CEE ou 1999/45/CE	1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Cellulose	N° CAS : 9004-34-6 – N°Index : non renseigné N° CE : 232-674-9 (N° REACH) : non renseigné	25 à 50 %	/	Non applicable
Produit	Identificateur de produit	%	selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Allyl Disulfide	N° CAS : 2179-57-9 – N°Index : non renseigné N° CE : 218-548-6 (N° REACH) : non renseigné	0 à 1 %	Xn R10 R38 R43 R22	Acute Tox.3; Skin Irrit.2; Eye Irrit.2; STOT SE3; H301, H315, H319, H335
Produit	Identificateur de produit	%	selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
®-P-Mentha-1.8-Diène	N° CAS : 5989-27-5 – N°Index : 601-029-00-7 N° CE : 227-813-5 - (N° REACH) : non renseigné	0 à 1 %	Xi, N R10, R36, R37, R38, R43, R50/53	GHS02, GHS07, GHS09 Wng, Flam.liq.3 ; H226 Skin.Irrit.2 ; H315 Skin. Sens.1B ; H317 Aquatic acute 1 ; H400 (M ac. = 1) Aquatic chronic 1 ; H410 (Mc =1)
Produit	Identificateur de produit	%	selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Camphor	N° CAS : 76-22-2 – N°Index : non renseigné N° CE : 200-945-0 - (N° REACH) : non renseigné	0 à 1 %	Xn, F R68/22 ; R20/22 ; R11	GHS08, GHS02, GHS07 Wng, Acute tox.4 ; H304 Acute Tox. 4 ; H302 Flam. Sol. 2 ; H228 STOT SE 2 ; H371
Produit	Identificateur de produit	%	selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
D Limonène	N° CAS : 5989-27-5 – N°Index : non renseigné N° CE : 227-813-5 - (N° REACH) : non renseigné	0 à 1 %	Xi, N R65, R38, R43, R50/53 R10	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr, Asp Tox.1 ; H304 Flam.liq.3 ; H226 Skin.Irrit.2 ; H315 Skin. Sens.1B ; H317 Aquatic acute 1 ; H400 (M ac. = 1) Aquatic chronic 1 ; H410 (Mc =1)

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 15.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

- Consignes générales : D'une manière générale, en cas de doutes ou de symptômes, consulter un médecin. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Après contact avec la peau prendre : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable + savon. Enlever les vêtements souillés et faire une douche. Ne réutiliser les vêtements souillés qu'après nettoyage.
- Après Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 15 à 20 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si une irritation persiste (rougeurs, gêne, douleur)
- Après Ingestion : Ne pas faire vomir. Faire rincer la bouche. Ne pas faire boire d'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou pompiers (18). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, sable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel. Voir section 6.
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées

Peuvent se former : Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de Carbone (CO₂)

Réaction générales : Stable en condition de stockage et d'utilisation préconisées

Mesures générales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas respirer les gaz d'incendie.

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome et indépendant. Vêtements particuliers des pompiers. Protection de la peau, des yeux, des muqueuses.

Autres informations : Ne pas respirer les gaz d'incendie. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, en quantité importante, faire intervenir une équipe spécialisée, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Porter un appareil de protection respiratoire autonome et indépendant.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols, eaux pluviales et milieu naturel).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Par action mécanique. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 06/08/2015

Remplace la fiche du : 15/04/2015

révision : 03

Procédés de nettoyage: Récupérer le maximum de produit avec un absorbant inerte puis Pomper, balayer mécaniquement le produit, stocker les déchets dans les emballages identifiés. Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse + détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté. Eviter l'utilisation de solvant.

Autres informations : Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Précautions individuelles, voir paragraphe (8).

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail

Eviter le contact avec les yeux, la peau

Pendant la manipulation, éviter de manger, boire et fumer.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Ne conserver que dans le fût d'origine – Ne jamais ouvrir les emballages par pression - Conserver en emballage bien fermé

Conserver dans un endroit sec

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris pour animaux.

Température de stockage recommandée : - 5 à 40 °C

7.3. Utilisations particulières

Conserver dans son emballage d'origine hermétiquement fermé.

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

VME (mg/m3)	France (INRS ED984 et Arrêté Français 30/06/04)	Suisse	ACGIH/TL V	Belgique	R.Uni
9004-34-6	10 mg/m3	3a	10 mg/m3	10 mg/m	10mg/m3
14808-60-7	0.1A mg/m3	0.15a	0.05 mg/m3	0.1mg/m3	
76-22-2	2 ppm (12 mg/m3)	2ppm (13mg/m3)	2 ppm		
5989-27-5		110ppm (20mg/m3)			

STEL	France (INRS ED984 et Arrêté Français 30/06/04)	Suisse	ACGIH/TL V	Belgique	R.Uni
9004-34-6	10 mg/m3	3a	-	-	20mg/m3
14808-60-7	0.1A mg/m3	0.15a	-	-	
76-22-2			3 ppm	3 ppm	2ppm

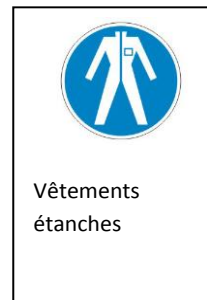
VLE (mg/m3)	France (INRS ED984 et Arrêté Français 30/06/04)	Suisse	ACGIH/TL V	Belgique	R.Uni
9004-34-6	- mg/m3	-	-	-	-
14808-60-7	-	-	-	-	
76-22-2	-	-			
5989-27-5		220ppm (40mg/m3)			

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Eviter la formation de poussières
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail et les parties en contact
- Ne pas manger boire ou fumer pendant la manipulation
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé



Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Non renseigné

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme:	granulés	Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Couleur:	gris	Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Odeur:	caractéristique	Granulométrie:	1 à 3 mm
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble dans l'eau en toute proportion
Point d'ébullition:	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	Non concerné
Point d'éclair :	Non applicable	Densité	> 1

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Conditions à éviter

Non applicable.

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées

Eviter : formation de poussières et produits incompatibles, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.2. Matières à éviter

Non applicable

10.3. Produits de décomposition dangereux

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées en section 7.

En cas d'incendie : Monoxyde de Carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2) peuvent se dégager.

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë

Peut déclencher une réaction allergique.

DL50 = 1500mg/kg (CAMPBOR CAS n° 76-22-2) – voie orale

CL50 = 1.5 mg/L (CAMPBOR CAS n° 76-22-2) – inhalation

DL50 = 260mg/kg (ALLYL DISULFIDE CAS n° 2179-59-9) – voie orale

CL50 = 3600 mg/L (ALLYL DISULFIDE CAS n° 2179-59-9) – voie cutanée

Irritation cutanée et oculaire

non renseigné

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire

non renseigné

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 06/08/2015

Remplace la fiche du : 15/04/2015

révision : 03

Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, non renseigné
sur la reproduction

Toxicité chronique : non renseigné

SECTION 12 : Informations Ecologiques**12.1. Ecotoxicité**

Absence de recherche expérimentale associée

Tout écoulement dans les égouts, et cours d'eau naturels doit être évité.

12.2. Mobilité

Voir propriétés de solubilité section 9

12.3. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas de données connues de DCO et DBO5.

12.4. Potentiel de bio accumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets nocifs divers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Règlementation pour l'eau (WGK) en Allemagne : WGK 1 (VwVwV vom 27/07/2005 KBms) : comporte un danger faible pour l'eau.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales :
- Ne pas jeter à l'égout, ou dans les canalisations ou les cours d'eau, ni dans les ordures ménagères.
- Ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement.
- gestion appropriée des déchets et de ses emballages conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

Retraitement des déchets :
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets – Ne pas les éliminer dans l'environnement sans danger pour la santé humaine, sans nuire à l'environnement, sans créer de risque pour le sol, l'eau, la faune et la flore.
- les emballages suivent les filières de déchets de retraitement selon le matériau, conformément aux prescriptions légales (*code de l'environnement – ordonnance n°2000-914 du 18 sept.2000 – Art. L541-1 à L541-50 du livre V, titre IV, chap I*)
- Réemploi de l'emballage interdit - Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans un récipient. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées.

Nettoyage Recommandé : - A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non Soumis à l'ADR

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 – IMDG 2012 - l'OACI/IATA 2014)

SECTION 15 : Informations réglementaires

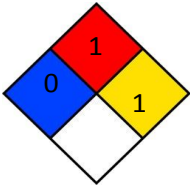
Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Prescriptions nationales –

Rubrique ICPE n° : **1631 – carbonate de sodium ou carbonate de potassium (Fabrication)**Rubrique ICPE n° : **3440 – Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires de biocides****Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 1 (VwVwV vom 27/07/2005 KBms) : comporte un danger faible pour l'eau.

Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFNA 704) :

NFPA 704 label : santé = 0 – inflammabilité = 1 – instabilité, réactivité = 1 – risques spécifiques = none



Ordonnance suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

5989-27-5

D-limonène (R-p-mentha-1.8-diène)

Tableau des maladies professionnelles selon le code du travail : Tableau N°25 (affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite) des silicates cristallins (kaolin, talc) du graphite ou de la houille

Evaluation de la sécurité chimique : non disponible.

SECTION 16 : Autres Informations

Phrases importantes

R10 inflammable

R11 Facilement inflammable

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R38 Irritant pour la peau

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R 68/22 Nocif, possibilité d'effets irréversibles par ingestion.

H226 Liquides et vapeurs inflammables

H228 matière solide inflammable

H301 Toxique en cas d'ingestion

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations:

AMM	Autorisation de Mise sur le Marché	LC50	Concentration Létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)
ATE	Estimation de Toxicité aiguë	LD50	Dose Létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane)
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation	OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
CAS	Chemical Abstracts Service number	PNEC	Concentration prédite sans effets sur l'environnement
Ceb50	Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse algale	PBT	Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique
DMEL	Dose dérivée d'exposition minimale	REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
DNEL	Dose dérivée sans effets	STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
EC Number	EINECS and ELINCS Number	SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances	VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances	vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable
EN	European standard		
ICPE	Installations Classées pour la protection de l'Environnement		

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit pour lesquelles il est seul responsable

Selon FDS fournisseur version 5.2 du 28/07/2014